Avis public

Pierrefonds Roxboro
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA24 29 0064 (PP-2023-004)

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, un second projet de résolution, portant le numéro **CA24 29 0064 (PP-2023-004)**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (CA29 0045).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).*

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

L'objectif de cette résolution est d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-7-424 au 10451, boulevard Gouin Ouest, à l'intersection de la 4e Avenue Nord, sur le lot 1 389 831, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative aux dispositions d'approbation référendaire aura pour effet de soumettre celles-ci à l'approbation des personnes habiles à voter dans la zone concernée et les zones contiguës.

Les dispositions de ce projet de résolution se rapportant aux éléments suivants sont susceptibles d'approbation référendaire :

- Permettre une marge avant minimale à 4,5 mètres (boulevard Gouin Ouest);
- Permettre une hauteur maximale du bâtiment à six (6) étages;
- Permettre une hauteur maximale du bâtiment à 18 mètres;
- Permettre un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximum de 2,8;
- Permettre un coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) maximum de 0,50;
- Permettre un ratio des aires d'agrément à 11 m^2 par logement;
- Permettre une construction souterraine non apparente à :
    - 0,25 mètre de la ligne latérale droite de terrain;
    - 0,5 mètre de la ligne de terrain arrière.

4. DESCRIPTION DES ZONES

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée C-7-424 et de ses zones contiguës (C-7-394, C-7-397, P-7-398, H1-7-399-1, H1-7-420, P-7-422, P-7-423, C-7-424-1, H3-7-426, et C-7-428). Le plan de la zone concernée et des zones contiguës peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures normales de bureau. Le territoire visé par le présent avis est montré ci- dessous :

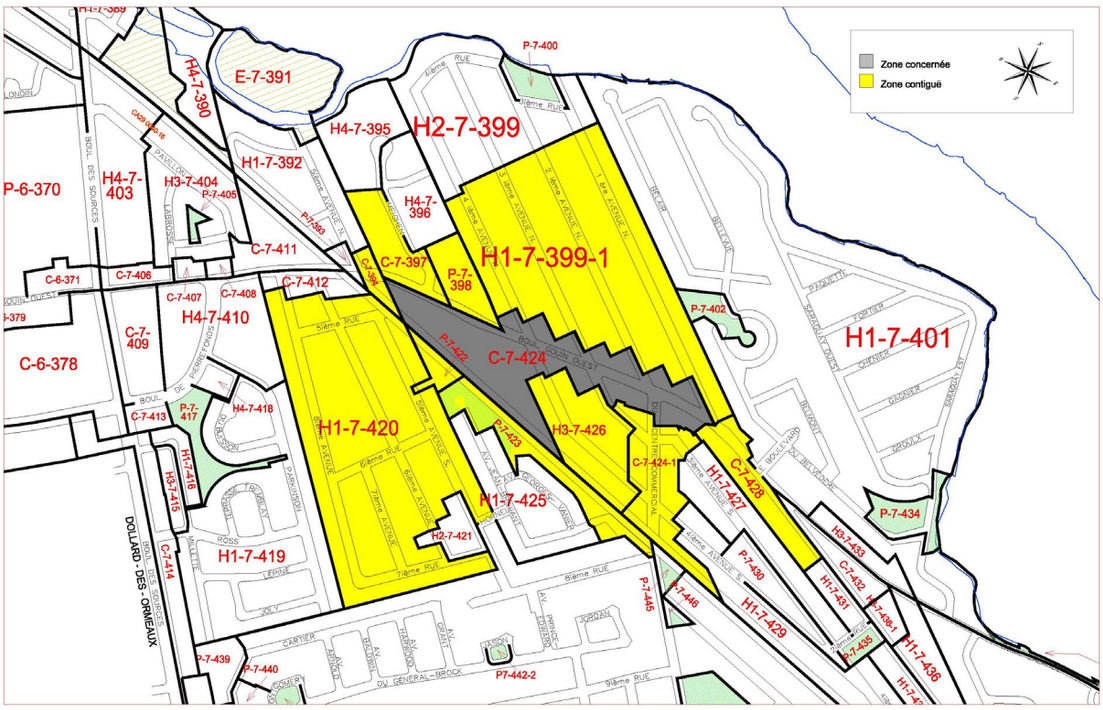

Zone concernée : **C-7-424**
Zones contiguës : **C-7-394, C-7-397, P-7-398, H1-7-399-1, H1-7-420, P-7-422, P-7-423, C-7-424-1, H3-7-426, et C-7-428**

5. CONDITIONS DE VALIDITE D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit obligatoirement :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au plus tard le **20 mars 2024** avant 19 heures, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

  Par courrier ou en personne :

  a/s Me Jean-François Gauthier, secrétaire d'arrondissement
  Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe
  Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
  13665, boulevard de Pierrefonds
  Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4

  Par courriel : greffe.pfdsrox@montreal.ca

  Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **20 mars 2024** avant 19 h pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

De plus, chaque signataire doit être une personne intéressée selon les conditions exposées à la section 6.

Le signataire (obligatoirement majeur au 4 mars 2024) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 4 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

6.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 4 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

6.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

6.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

7. ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions de ce second projet de règlement pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU PROJET DE REGLEMENT

Ce second projet est joint à cet avis et peut être consulté au *Bureau Accès Montréal*, situé au 13665, boulevard de Pierrefonds, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement **montreal.ca\pierrefonds-roxboro**.

En cas de divergence ou de différence entre les versions française et anglaise, la version française primera.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce onzième jour du mois de mars de l'an 2024.

Me Jean-François Gauthier, MBA
Secrétaire d'arrondissement

/ae